



## Circulaire 8534

du 30/03/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8502

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 19/04/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Dans cette circulaire vous trouverez les protocoles applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire (sauf circonstances exceptionnelles) concernant la gestion de l'épidémie de COVID
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire artistique à horaire réduit
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les organisations syndicales</li></ul>

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

Comme annoncé dans la circulaire 8502, la présente circulaire vise à vous indiquer les règles sanitaires à mettre en œuvre à partir de la rentrée du 19 avril prochain.

Au regard de l'évolution de la pandémie, ces règles resteront inchangées par rapport à celles en vigueur actuellement, à l'exception des normes encadrant les voyages qui sont, quant à elles, légèrement assouplies. Nous avons recentré la circulaire autour du protocole applicable, les règles de tracing, testing et mises en quarantaine ayant été assouplies dans la société et les formations pouvant se dérouler en présentiel selon les règles applicables en société.

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, le détail des mesures qui sont supposées s'appliquer jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf communication en sens contraire d'ici à cette date.

J'attire particulièrement votre attention sur les consignes en matière de ventilation des locaux, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO<sub>2</sub>, qu'il convient de continuer à respecter strictement.

Je vous remercie pour votre attention.

**Caroline DESIR**

Protocole	
<b>Organisation des cours</b>	Les cours se donnent à 100% en présentiel.
<b>Hygiène des mains</b>	Renforcée
<b>Aération et ventilation</b>	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourrs, pauses, et après les cours ;</li> <li>- maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;</li> <li>- si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.</li> </ul> <p>Le CODECO demande de poursuivre les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder à l'ESAHR un soutien dans l'achat de ce matériel.</p> <p>Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360.</p> <p>Ces locaux devront être équipés en priorité. Si le local est partagé avec un autre type d'enseignement et qu'il est déjà muni d'un détecteur, il faudra s'assurer avec le PO de la mise à disposition du détecteur de CO2 pour l'ESAHR.</p>
<b>Distanciation physique et masques buccaux</b>	<p>Les élèves et les membres du personnel ne doivent porter le masque en aucune circonstance à l'école. Les élèves souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande. Les membres du personnel souhaitant porter le masque sont également en droit de le faire.</p> <p>Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour les personnes médicalement vulnérables.</p>
<b>Gestion des entrées et des sorties</b>	Fonctionnement normal.
<b>Utilisation du matériel</b>	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum

<b>didactique ou collectif</b>	
<b>Présence de tiers</b>	Les tiers peuvent pénétrer dans l'école, dans le respect des règles en vigueur dans la société.
<b>Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites de musées, d'expositions ...)</b>	<p><b>Les activités extra-muros d'une journée</b> : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité</p> <p><b>Les activités extra-muros avec nuitées</b> : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société. Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être plus ou moins contraignantes si elles sont prévues à l'étranger, selon le pays ou la région de destination, ainsi que des protocoles de gestion des cas dans les collectivités extra-scolaires.</p> <p>Pour les séjours prévus en Belgique, les élèves et accompagnants présentant des symptômes du COVID devront être isolés et testés selon les protocoles applicables. Si le test est positif, la personne devra être écartée et le tracing des cas contacts se déroulera selon les protocoles applicables.</p> <p>Pour les séjours prévus à l'étranger, ce sont les règles de gestion des cas du pays d'accueil qui trouvent à s'appliquer.</p> <p>Il faut fournir aux membres du personnel et aux parents toute l'information nécessaire sur les conditions particulières applicables, en ce compris toute l'information concernant les conditions d'arrêt du voyage et/ou de rapatriement pour causes liées au COVID.</p> <p>Pour toutes les activités organisées en Belgique, vous pouvez vous référer au baromètre COVID « Activités récréatives » (<a href="https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/">https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/</a>).</p> <p>Pour toutes les activités projetées à l'étranger, vous pouvez vous renseigner sur le site du SPF Affaires étrangères : (<a href="https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_d_estination">https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_d_estination</a>).</p> <p>En matière de transport, les règles normalement applicables en société sont de rigueur.</p>
<b>Activités de groupe dans l'académie</b>	<p>Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel, dans le strict respect des règles applicables dans la société.</p> <p>Pour les évènements publics, vous pouvez vous référer au baromètre COVID applicable au type d'activité concernée (ex : le baromètre « évènement public » pour un spectacle, un concert ou une exposition ou le baromètre Horeca pour un souper) : (<a href="https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/">https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/</a>).</p>
<b>Inscriptions</b>	Les inscriptions peuvent être effectuées en présentiel, dans le strict respect des règles applicables dans la société.